

Vélo

Comment bien s'assurer

par Rosine Maiolo - UFC - QueChoisir - Publié le 24 février 2026

Chuter tout seul, s'accrocher avec un piéton, se faire voler son vélo... Quand aucun véhicule motorisé n'est en cause, le cycliste sort du champ protecteur de la loi Badinter. L'indemnisation dépend alors des garanties souscrites.

Un accident à vélo ne se résume pas à un choc avec une voiture, et heureusement ! Dans les faits, dès lors qu'aucun véhicule motorisé n'est impliqué, on revient aux règles de droit commun. Autrement dit, ce sont la responsabilité civile du cycliste et, le cas échéant, ses assurances spécifiques qui peuvent être mobilisées pour l'obtention d'un dédommagement.

Lorsque vous êtes responsable

Contrairement aux véhicules à moteur, les vélos musculaires ou à assistance électrique ne sont pas soumis à l'obligation d'assurance dédiée. Si vous n'en avez pas, vous n'êtes pas pour autant complètement sans filet, car la garantie responsabilité civile de votre multirisque habitation (MRH) couvre les dommages matériels et corporels que vous causez à des tiers : piétons, cyclistes, etc. Elle ne protège donc que les autres, ce qui signifie que si vous êtes blessé ou que votre vélo est endommagé, elle ne vous indemniser pas.

Quand vous êtes hors de cause

À l'inverse, si vous êtes victime d'un tiers identifié, sa garantie responsabilité civile doit prendre en charge vos préjudices, corporels comme matériels. En revanche, si vous chutez tout seul ou que l'on vous vole votre vélo, par exemple, aucun dispositif d'indemnisation automatique n'existe. En l'absence de souscription d'une garantie complémentaire, vous assumez la casse du vélo ou vos pertes financières, hors prise en charge de la Sécurité sociale et d'une complémentaire santé.

L'importance du constat amiable

En cas de collision entraînant des dégâts matériels, avec une voiture, un scooter, un autre vélo, une trottinette ou un piéton, remplissez un constat amiable. Le document n'est pas obligatoire, mais il s'avère précieux pour décrire les circonstances de l'accident. Il servira à établir les responsabilités et à déclencher l'indemnisation. La Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) milite pour un modèle d'e-constat adapté aux

accidents impliquant des cyclistes, afin de faciliter la déclaration et le traitement des sinistres. En attendant, utilisez le constat prévu pour les automobilistes. En outre, gardez en tête que si un véhicule terrestre à moteur est impliqué, vos dommages corporels sont indemnisés, mais pas forcément les dégâts matériels car, là, tout dépend de vos éventuelles fautes.

Sur le constat, veillez notamment à :

- Cocher soigneusement les cases (elles l'emportent sur le croquis en cas de contradiction) ;
- Indiquer les sens de circulation et le point de choc initial avec votre vélo ;
- Mentionner votre assurance habitation et, si vous en avez une, votre assurance vélo ;
- Décrire les dégâts apparents avec la mention « sous réserve », car certains d'entre eux n'apparaissent qu'après coup (problème de transmission, de changement de vitesse...).

Les garanties complémentaires

Si vos préjudices ne sont pas indemnisés par un tiers, seules vos propres assurances sont susceptibles d'intervenir. L'enjeu est d'évaluer, en amont, l'intérêt de souscrire des garanties supplémentaires. Si un vol, une casse importante ou des blessures graves surviennent, vous serez heureux d'avoir prévu une protection adaptée.

À l'inverse, multiplier les contrats peut se révéler inutile. Chacun doit trouver son équilibre bénéfice-risque en fonction de son rapport au risque, de ses moyens financiers et, surtout, de l'usage qu'il fait de son vélo. Les conseils de Christophe Corbel, chargé de mission à la FUB (lire l'interview), vous y aideront.

Une assurance spécifique vélo peut couvrir le vol et la casse. Chaque contrat fixe ses garanties, conditions (nécessité d'une effraction du local, de l'antivol...) et exclusions, plafonds et franchises.

Une garantie accident de la vie (GAV) indemnise les préjudices patrimoniaux (perte de revenus, aide humaine, frais médicaux restant à charge, aménagement du logement, etc.) et extrapatrimoniaux (souffrances endurées, préjudice esthétique, déficit fonctionnel permanent...). Vérifiez que les accidents de vélo sont couverts. Attention, une GAV ne se déclenche qu'au-delà d'un certain seuil de gravité, exprimé en pourcentage de déficit fonctionnel permanent (souvent entre 10 et 30 %). Elle coûte entre 10 et 15 € par mois.

Bon à savoir Si vous possédez un vélo électrique rapide, communément appelé speedbike, vous êtes soumis à l'obligation d'assurance et d'immatriculation. Ce type de cycle, dont le moteur délivre une puissance supérieure à 250 watts et fournit une assistance jusqu'à 45 km/h, est assimilé à un cyclomoteur. À l'inverse, pas d'obligation d'assurance pour les VAE, dont l'assistance électrique se coupe à 25 km/h.

Accident, vol, casse : quelles garanties ?

L'assurance qui entre en jeu dépend du type d'événement et de ses circonstances. Voici quatre cas de figure.

1. Accident avec un véhicule motorisé

Exemple : une voiture vous renverse

- Dommages corporels : assurance auto du conducteur, qui est automatiquement responsable (loi Badinter) ;
- Dommages matériels : assurance auto du conducteur ou, si le cycliste est fautif, son assurance vélo (garantie casse).

• 2. Chute sans tiers

Exemple : vous glissez tout seul sur la chaussée

- Dommages corporels : Sécurité sociale et complémentaire santé, assurance vélo (garantie corporelle), garantie accident de la vie (GAV) ;
- Dommages matériels : assurance vélo (garantie casse).

• 3. Collision avec un piéton ou un autre cycliste

Exemple : vous heurtez un piéton et brisez ses lunettes

- Dommages au piéton (corporels et matériels) : la garantie responsabilité civile de votre multirisque habitation ;
- Vos blessures : Sécurité sociale et complémentaire santé, assurance vélo (garantie corporelle) garantie accident de la vie (GAV) ;
- Casse de votre vélo : assurance vélo (garantie casse).

• 4. Vol de votre vélo

- Dans votre garage avec effraction : multirisque habitation ;

- Dans votre jardin ou balcon sans effraction : assurance vélo ;
- Sur la voie publique ou un parking public : assurance vélo ;
- Dans votre voiture : assurance auto (garantie vol d'objets personnels).

Interview de Christophe Corbel, chargé de mission à la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB)

Avant de vous assurer, évaluez les besoins

QC Faut-il souscrire une assurance vélo ?

C. C. Aucune assurance spécifique n'est obligatoire. La responsabilité civile de votre multirisque habitation couvre déjà les dommages causés à autrui. En revanche, elle ne prend pas en charge le vol, la casse ni vos propres blessures. Souscrire une assurance vélo dédiée peut donc s'avérer utile, selon la valeur de votre bicyclette et l'usage que vous en faites. À la FUB, on distingue la valeur marchande (prix d'achat) de la valeur utilitaire (importance dans le quotidien). Un vélo électrique utilisé chaque jour et stationné dehors mérite sans doute d'être assuré. Pour un engin moins essentiel, gardé au garage, ou un vélo d'occasion, à la valeur marchande peu élevée, mieux vaut investir dans un bon antivol, voire deux. Avant de signer, évaluez vos besoins réels : type de vélo, fréquence d'usage, lieux de stationnement, risques, budget. Ainsi, vous déciderez soit de vous assurer en connaissant les limites de la couverture, soit de renforcer autrement votre protection.

QC Combien coûte une telle couverture ?

C. C. Il faut compter autour de 125 € par an, soit une dizaine d'euros par mois, selon l'étude comparative réalisée par la FUB, en 2023, à partir de 37 contrats. Une dizaine d'euros par mois ce n'est pas négligeable, surtout quand la valeur du vélo est modeste. Au bout de quelques années, les primes cumulées peuvent dépasser le prix du vélo ! Le coût doit donc être mis en regard du risque et de l'usage.

QC Les contrats se valent-ils tous ?

C. C. Pas du tout ! Contrairement à une multirisque habitation, dont les garanties sont globalement similaires d'un assureur à l'autre, les assurances vélo s'avèrent très disparates. Certaines ne couvrent que le vol, d'autres incluent la casse ou la protection corporelle du cycliste. Il existe aussi des garanties d'assistance (dépannage, prêt d'un vélo de courtoisie) ou la possibilité d'assurer tous les cycles d'un foyer sur un contrat. Certaines polices excluent les bicyclettes de plus de cinq ans ou limitent la prise en charge si le vélo n'était pas dans un local fermé, ou encore si le cycliste ne portait pas un casque. Il faut, par conséquent, être très attentif aux garanties proposées avant de souscrire.

QC Pourquoi la FUB veut-elle faire évoluer l'indemnisation ?

C. C. Parce que les assureurs appliquent au vélo le même calcul de vétusté qu'aux voitures, ce qui pénalise les cyclistes. Un vélo bien entretenu perd très peu de valeur par rapport à un véhicule motorisé : vous remplacez la transmission, optimisez la sécurité, électrifiez parfois l'engin. Il conviendrait que ces dépenses d'entretien et d'amélioration comptent dans l'indemnisation. De même, un cycliste devrait pouvoir réparer lui-même son vélo ou passer par un atelier associatif. Ce serait à la fois plus juste, plus économique et plus cohérent avec l'esprit du vélo, moyen de transport durable, accessible et responsable.